

REGLEMENT DU JEU ORGANISE PAR COTES D'ARMOR DESTINATION DU 20 AU 22 MARS 2026 AU SALON DU RANDONNEUR DE LYON

Article 1 : organisateur

Côtes d'Armor Destination, Association loi 1901 et Organisme de Tourisme immatriculé IM 0222100019, dont le siège social est situé 7 rue Saint-Benoît - 22000 Saint-Brieuc, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 312 148 166 000 50, editrice du jeu met en place ce jeu concours.

Côtes d'Armor Destination, est responsable de la mise à disposition des dotations aux gagnants du jeu, sous réserve de disposer de l'ensemble des informations correctes permettant de délivrer les dotations.

Article 2 : accès du jeu concours

Le jeu se déroule du 20 au 22 mars 2026, lors du Salon du Randonneur de Lyon sur le stand D12 – Centre de Congrès – Lyon 50, quai Charles de Gaulle 69463 Lyon Cedex 06, exclusivement lors de ce salon.

Article 3 : participation

L'accès au jeu se fait à l'aide d'un QR Code présent sur le stand. Pour participer il suffit de se connecter à l'aide de son smartphone et de compléter le questionnaire en ligne (nom, prénom, adresse électronique, code postal et les informations complémentaires demandées).

La participation est considérée comme étant effectuée au moment où le participant a validé le questionnaire sur son smartphone.

S'il le souhaite, le participant pourra cocher :

- une case pour indiquer sa volonté de recevoir par email de l'information touristique sur les Côtes d'Armor de la part de Côtes d'Armor Destination
- une case pour indiquer sa volonté de recevoir par email de l'information touristique de la part des autres partenaires présents sur le stand Côtes d'Armor : Offices de Tourisme Baie de Saint-Brieuc, Bretagne Côte de Granit Rose, Perros-Guirec, Bretagne Centre Tourisme et Cap d'Erquy – Lamballe-Armor.

Article 4 : participants

Pour être considéré comme valide, le participant doit remplir toutes les informations identifiées comme étant obligatoires. Toute déclaration incorrecte impliquera la nullité de la participation.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique).

Tout participant doit être majeur ou mineur participant avec le consentement d'un tuteur légal.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de Côtes d'Armor Destination.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou électronique sera poursuivie pénalement.

Article 5 : dotations

Sont mis en jeu :

LOT 1 : 1 séjour de 2 nuits en chalet au Camping Le Point de Vue à Guerlédan pour 4 personnes (sur la période d'ouverture du camping de début avril à début novembre 2026). Valeur maximale du lot : 380€. Sous réserve de disponibilités au moment de la réservation (offert par OT Bretagne Centre Tourisme).

LOT 2 : 1 nuit pour 2 personnes en chambre double et petits-déjeuners à l'Hôtel le Bon Cap à Plurien, à utiliser avant le 22 mars 2027. Valeur maximale du lot : 97€. Sous réserve de disponibilités au moment de la réservation. (Offert par OT Cap d'Erquy – - Lamballe-Armor)

LOT 3 : 1 nuit dans une cabane randonneur au Camping La Vallée à Erquy pour 2 personnes, à utiliser en 2026 (d'avril à septembre hors juillet-août et week-end de l'ascension) sous réserve de disponibilités au moment de la réservation. Valeur maximale du lot : 29€. (Offert par OT Cap d'Erquy – Lamballe-Armor).

LOT 4 : 2 topoguides GR34 : Réf. 345 – Côte d'Émeraude et Réf. 346 – Côte de Granit Rose d'une valeur unitaire de 18,40€ (Offert par OT Baie de Saint-Brieuc).

LOT 5 : 5 visites guidées de Lannion pour 2 personnes entre mai et septembre, d'une valeur unitaire de 17€. Sous réserve de disponibilités au moment de la réservation (offert par OT Bretagne Côte de Granit Rose).

LOT 6 : 10 guides du Routard « Côte de Granit Rose Perros-Guirec », d'une valeur unitaire de 15,90€. (Offert par OT Bretagne Côte de Granit Rose et Perros-Guirec).

LOT 7 : 10 pochettes rando « Ici ça marche », pour découvrir l'essentiel des balades et randonnées sur la Côte de Granit Rose », d'une valeur unitaire de 7€. (Offert par OT Bretagne Côte de Granit Rose).

LOT 8 : 1 topo guide randonnée pédestre Lamballe Terre & Mer d'une valeur unitaire de 7€. (Offert par OT Cap d'Erquy - Lamballe-Armor).

Article 6 : tirage au sort des gagnants

Le tirage au sort pour les lots aura lieu le mardi 24 mars 2026 à partir de 14 heures, parmi toutes les participations complètes.

Article 7 : information de gagnants

Tous les gagnants seront avertis de leur gain par e-mail et devront en confirmer la bonne réception en répondant au message. Pour les lots 1, 2 et 3, il leur appartiendra de prendre directement contact avec les responsables des hébergements ou les Offices de Tourisme concernés afin de confirmer et d'organiser la réservation de leur séjour. Les autres lots seront envoyés soit par courrier postal, soit par voie électronique.

Article 8 : les gagnants

Les gagnants cèdent gracieusement les droits d'utilisation de diffusion ou de reproduction de son nom, prénom, adresse et image pour la communication de l'annonceur pendant 6 mois pour la France sur tous supports dont le support Internet.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leurs identités et leurs adresses postales ou adresse électroniques. Toute fausse identité ou fausse adresse postale ou fausse adresse électronique ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et du gain obtenu en conséquence.

Article 9 : non réclamation

Les lots non réclamés ne seront pas réattribués. Les lots gagnés ne pourront en aucun cas être échangés avec un autre lot ou contre sa valeur en espèces ou être transmissible.

Article 10 : annulation du jeu

Côtes d'Armor Destination ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure ou de fraude.

Côtes d'Armor Destination se réserve le droit d'arrêter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants.

Article 11 : RGPD

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants au jeu peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, ou d'effacement de leurs données en nous contactant directement par mail à : info@cad22.com. Pour en savoir plus, consultez notre [politique de confidentialité](#).

Article 12 : litiges

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à Côtes d'Armor Destination, dont l'adresse figure à l'article 1 du présent règlement, et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de sa contestation ou réclamation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.